e le

in ve

er lle 00

cimles je

E.

ates

°p.

0.5. 370-

....

448. 3½p. ½.¾p. ½.¾p. ¾.½b.

7.88. 50.85. 58.70. 460 4.5P

43.41. 44.45 .

Février.

ts pour

7 l. f.

TENAI,
pour la

JOURNAL GÉNÉRAL, PAR M. FONTENAI.

Du Samedi 11 Février 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Décret sur les Emigrés , & Séance du Jeudi foir.

La proposition du sequestre des biens des Emigrés, par M. Bazir, avoit été trop bien accueillie par les Tribunes, dans la Séance du matin, pour ne pas prévoir qu'elle seroit suivie d'un assez prompt fuccès. M. Goujon eut beau distinguer les absens qui peuvent être accusés de ceux qu'il seroit ri-dicule d'accuser; il eut beau observer que le serquestre n'étoit qu'une saisse qui n'apporte rien à la Nation; que celui qui le proposoit, en ignoroit la signification; les applaudissemens, les bravo des Tribunes surent pour l'Orateur qui, succédant à M. Goujon, demanda le sequestre, plus la triple imposition. Les huées étoient réservées pour quiimposition. Les huées étoient réservées pour quiconque osoit proposer quelques motifs d'adoucissemeut. M. Vaublanc en sit sur-tout l'expérience,
quand il s'avisa de représenter qu'un pareil Décret retomberoit sur les semmes, les frères, les
ensans des Emigrés, & sur tous leurs parens,
malgré les efforts que pluseurs avoient faits ou
faisoient encore pour empêcher l'émigration. On
voulut rappeller les Tribunes à l'ordre; on proposoit de se former en Comité général. Tout cela
fut inutile. Jusqu'à M. Brissot qui s'avisa de
n'être pas absolument de l'avis de M. Bazir, tout
ce qui n'étoit pas pour le sequestre sur hué. Ensin
la discussion fermée, & le Décret d'urgence rendu,
la rédaction même de M. Bazir rejettée, comme
blessant la grammaire presqu'autant que les Emigrés, on admit celle de M. Cambon conçue en
ces termes: ces termes:

« L'Assemblée Nationale décrète que les biens des Emigrés sont mis sous la main de la Nation, & sons la surveillance des Corps administratifs; renvoie au Comité de Législation, pour lui pré-fenter un mode d'exécution du présent Décret ».

Quelques Lecteurs demanderont si, fous la main de la Nation diroit absolument la même chose qu'à la disposition de la Nation? si l'on ne pourroit pas prévoir que, sous la main de la Nation, ces biens deviendront sa propriété comme ceux du Clergé? Sans répondre à cette question, nous

nous permettrons une autre observation sur le grand motif de ce décret.

Les Opinans contre les Emigrés se sont tous accordés à les regarder comme la grande cause de la guerre dont la France est menacée. Mais tous ces Emigrés seroient restés en France, en aurions-nous moins la guerre avec l'Empire? les Princes Allemands possessionnés en Alface & en Lorraine en auroient-ils moins demandé la restrution de leurs droits? la Diette en auroit-elle moins donné son Conclusum? l'Empereur & la Prusse en auroient-ils été moins jaloux de main-Prusse en auroient-ils été moins jaloux de main-tenir ces droits de l'Empire, parce que leur volation auroit été plus généralement applau-die ? Toutes les autres Puissances de l'Europe en auroient-elles été moins allarmées des principes mo-dernes & d'une révolution dont le fuccès plus com-plet, en France ne leur auroit montré qu'un plet presente present le leur auroit montré qu'un plet, en France ne leur auroit montré qu'un danger plus pressant pour leurs Etats? est-il bien vrait d'ailleurs que la petite armée des Emigrés eûts occasionné de si grandes dépenses, si nos Décrets les eussent laissées seuls intéressés à les combattre? Il nous semble que ces questions auroient pur fournir quelques observations qui n'ont pas été faites sans doute, parce que tout le monde n'a pas le temps de resséchir, quand il y a urgence, et peut-être aussi parce qu'on n'ose pas toujours tout dire, quand les bravo sont tous pour un côté, et les huées toutes pour l'autre. Il y a un peu loin d'inviolable à imperturbable.

Quelque tard qu'il fût, ce Décret rendu, M. de Lessart a voulu encore annoncer les bonnes dispositions de l'Electeur de Trêves. Ce n'est pas chez lui que les Emigrés se rassemblent; c'est à Bareith & à Anspach, sous les auspice du Roi de Prusse, & Fribourg, sous ceux de l'Empereur, qui n'a point encore fait de réponse aux explications demandées par le Roi.

Ce soir, nous avons eu encore une Séance; d'abord quelques Pétitions; ensuite le grand Rapport sur M. Mulot. Sans admettre toutes les accusations contre ce sameux Commissaire d'Avignon, M. le Rapporteur ne sait tron comment danger plus pressant pour leurs Etats? est-il bien vrai

affassins du sieur Vilasse; d'avoir employé la voie des armes ; au lieu des voies de conciliation.

Le Rapporteur, laissant ensuite de côté M. Mulot, présente un projet de Décret portant, 1°. la division d'Avignon & du Comtat en quatre Districts, incorporés aux quatre Départemens voifins; 2°. la suppression des quatre Evêchés de ce pays; 3°. la translation du Tribunal Criminel hors d'Avignon; 4°. l'indemnité à proposer au Pape par le Pouvoir exécutis.

Seance du Vendredi 10 Janvier.

Mirabeau, Voltaire & Rouffeau ne feront pas, aux yeux de M. Paftoret, les feuls Grands Hommes dignes de l'apothéofe: Montesquiou lui-femble ne l'avoir pas moins mérité. Il Affemblée n'en juge pas encore de même, pour plus d'une raison. Cependant la motion est renvoyée au Comité d'Infitution publique.

M. Lacroix se plaint que les Commandans-Généraux cherchent à diminuer le nombre des Volontaires Nationaux, sous prétexte de défaut de taille; l'Assemblée décrète que nul des Volontaires, quelque petit qu'il soit, ne pourra être renvoyé

fous un pareil prétexte.

A un Rapport sur quelques objets de sinance, succèdent quelques observations suivies d'an projet de Décret: portant que le Ministre de la Justice sera tenu de remettre à l'Assemblée Nationale toutes les Proclamations faites par le Pouvoir exécutif depuis son acceptation de l'Acte constitutionnel; que le Comité de Constitution sera chargé d'examiner si le Pouvoir exécutif, dans sa Proclamation, n'a point passe les bornes qui lui étoient prescrites. La délibération est ajournée.

L'ordre du jour amène le Rapport sur les Co-

L'ordre du jour amène le Rapport sur les Colonies. M. le Rapporteur, après avoir fait sentir combien le besoin des secours est urgent sur-tout pour Saint-Domingue, propose à l'Assemblée de décréter, r°. que le Pouvoir exécutif prendra des mesures pour qu'il soit fourni, à Saint-Domingue, une somme de huit millions, dont trois seront sournis par la Caisse de l'Extraordinaire, & cinq par les Etats-Unis de l'Amérique; 2°, que cette sours de trois années, par les Colons. M. Brissot, avant de statuer sur les secours, veut d'abord qu'on discute la question relative au Concordat; il renouvelle encore se accusations contre les Blancs, qu'il dit avoir causé tous les malheurs de la Colonie, par leur opposition au Concordat, quoique le Concordat, n'ait été que la suite de l'insurrection générale. L'Assemblée renvoie à Lundi la discussion fur le Concordat.

A l'appui de M. Brissot, arrive une lettre de M. Puy-Monbrun, rejettant, comme lui, tous les malheurs de S. Domingue sur les Blancs; mais ajoutant que les Gens de couleur ne sont pas éloignés de s'unir aux Espagnols qui, presque tous eux-mêmes Gens de couleur à S. Domingue, au-roient par-là un grand moyen de s'emparer de toute

les Congrégations séculières de deux Seves. Tout ce que nous pouvons en dire aujourd'hui. C'est que les conclusions sont pour la suppression générale de ces Congrégations à l'exception des Sœurs Grises.

Est-ce ignorance? est-ce mauvaise soi? ou Réponse à une Brochure intitulée: Instruction pas-torale de M. Wandelincourt, Evêque constitutionnel du Département de la Haute-Marne. A Paris, de l'Imprimerie de Guerbart, rue Dauphine, Hôtel de Genlis, Nº 92. 1792. 151 pages in-8°.

Tout homme qui aura vu le fieur Wandelin-

Tout homme qui aura vu le fieur Wandelincourt faire le métier de Précepteur chez M. le Chevalier Pawlet, obligé au bout de très-peu de temps de s'en féparer; qui aura lu fes nombreux Ouvrages, fortis plutôt de fa plume que de fa tête, & fon Epître dédicatoire à d'Alembert, jugera qu'il y a dans le fait dudit fieur conflitu-tuonnel fûrement ignorance, peut-être mauvaile foi, & à coup-fûr un bésoin aveugle & instatiable de se pourvoir lui & toute sa famille d'habits, de souliers, de culottes, de pain & de vino

Mandement de M. l'Evéque de Boulogne pour le Carème: A Paris, chez le même. 44 pages in-80. Nous n'aurions d'ans l'Eglife de France que les vertus; la piété tendre, l'éridition profonde de M. l'Evêque de Boulogne à oppofer à l'Eglife confitutionnelle, que nous ferions affurés de la confondre, aux yeux des plus enragés Révolutionnaires, qui fauroient encore attacher quelque prix à ces qualités éminentes. Ce digne & respectable Prélat, choifi dans la claffe du Tiers-Etat, pour rendre au premier Ordre de la hiérarchie Eccléfialtique fon ancien éclat, un peu obfeurci par l'esprit d'ambition & d'intrigue, a été obligé de s'arracher du sein des pauvres, dont il étoit le père, du milieu de son Clergé, dont il étoit le soutien & la lumière, pour épargner quelque grand crime aux forcenés qui font la guerre à la Religion & aux Ministres. C'est à Ypres qu'il a donné son Mandement, daté du 3 du mois de Janvier. Il n'a cesté dans sa retraite de s'occuper de son Diocèse, d'éclairer ses Diocésains par ses instructions les plus touchantes & les plus propres à ramener de leur égaremens ceux qui auroient partagés l'erreur du moment. La crainte, les considérations politiques, l'éloignement, rien n'a pu lui faire oublier ce qu'il devoit à son Diocèse. Il s'élève dans ce Mandement contre la doctrine insensée de ces Philosophistes qui préchent l'égoisme en disant que tout meurt avec nous. Il fait voir qu'une des preuves évidentes de l'autre vie est la joie que témoignent, à l'époque de la mort, ceux qui ont bien vécu. Il rappelle, à cette occasion, les dernières paroles de Madame Louise-Marie de France, Religieuse Carmelite, sous le nom de Thérèse, de Saint-Augustin, dans la Monastère de Saint-Denis en France : « Je n'aurois jamais cru, s'est écriée cette vertueuse Princesse, prequ'au moment de rendre le dernier soupir, qu'il fât si doux de mourir. Hâtons-nous d'aller en Paradis ».

Les Intrus jugés au Tribunal de la Religion, avec une dissertation théologique sur la consécration des Evéques, & sur l'ordination des Prêtres constitutionnels. Par l'Auteur du Cathéchisme nouveau & raisonné. Seconde édition. A Paris chez Pichard,

Libraire, au Luxembourg. 1792. 72 pages in-8°. Cet excellent écrit a le plus grand fuccès, & le mérite, ainsi que tous les autres Ouvrages du même Auteur.

MÊLANGES.

Les nouvelles des Isles sont de plus en plus affligeantes. Voici l'extrait d'une lettre écrite à bord de la Galathée, en rade du Port-au-Prince,

Ré-

paf. ris

ôtel

linl. le

eux e fa

ert,

able

its,

er le

-80.

e les de

dife la olu-

lque

pec-

tat, Ec-

urci ligé it le

fou-

rime

aux nde-

ellé

èse, les de l'er-

ions faire lève

ede

fant

que qui

, les de

de stère

mais

u'au

at fi s ». avec

des

onf-

ш &

le 17 Décembre 1791.

» Tu ne peux te faire une idée de l'horreur que j'ai éprouvée en voyant cette malheureuse ville du Port-au-Prince, autresois si brillante & demment entrer dans aucuns détails, je me ré-ferve pour un temps plus calme. Le lendemain, à notre arrivée, la Municipalité donna ordre au vaisseau le Borée & à la frégate la Galachée de s'em-bosser à travers, le camp de Bivoton (camp des bosser à travers le camp de Bizoton (camp des Mulatres) & de faire seu, malgré les observations fages de M. Grimouard, qui s'est bien comporté dans toutes les circonstances. On n'a rien pu gagner: le commandant, force par la Municipalité & son équipage, a envoyé une députation au camp des Mulatres, qui a répondu d'une manière noble & générenfe

» La Municipalité a réitéré les ordres de tirer, & les deux bâtimens ont fait feu; il a duré trois heures, & n'a fait qu'aigrir davantage les Gens de couleurs, qui ont tenu parole: en se re-pliant, ils ont brûle une partie de la plaine, & je crois qu'ils ne s'en tiendront pas là; mais je dirai toujours qu'ils se sont bien comportés & qu'il leur en a beaucoup coûté d'en venir à ces qu'il feur en à beaucoup coute d'en venir à ces fàcheuses extrêmités, auxquelles ils se sont vus sorcés. Nous ne savons pas encore jusqu'où ira le carnage. Tous les habitans honnêtes, qui n'ont pu émigrer à la Jamaïque ou à Boston, se sont fauvés à bord des bâtimens de commerce. M. de Grimouard a, à son bord, une centaine de femmes, ou enfans: il est presque certain qu'ils tomberont, sur le Port-au-Prince. 8 qu'ils massatomberont sur le Port-au-Prince, & qu'ils massa-creront le reste des habitans, qui sont ceux qui n'avoient aucune propriété, & par conséquent

rien à perdre....

» M. Grimouard, qui commande le Borée, est regardé comme fauveur du commerce. Sans lui, je crois, que c'en étoit fait de près de roo na-vires marchands. Ce Capitaine s'est mis vingt fois à genoux devant son équipage, pour le faire rentrer dans l'ordre; il a failli à être pendu. » La Ville avoit envoyé un Députation de

» La Ville avoit envoye un Deputation de deux cens hommes armés pour l'obliger d'aller à la Municipalité; &, comme il eût été pendu, s'il y fût allé, il s'est armé avec son Etat-Major & les gens raisonnables de son bord. Sa contenance ferme en a imposé à l'équipage, qui, heureusement pour lui, a pris sa désense, & forcé la Députation à la retraite. la Députation à la retraite....

» Le feu continue toujours, & les habitans de

la Ville tirent sans cesse ».

Donnez donc aux Municipalités le droit de

commander des troupes, & d'en diriger les forces à leur gré.

Suspendons un peu le récit de nos maux, & des horreurs dont nous sommes les témoins, pour nous entretenir du bien qui se fait encore à Paris, sous les auspices de la Reine.

Extrait du Compte rendu par l'Administration de la Charité Maternelle, le 30 Décembre dernier, pour l'année 1391.

« La Société de la Charité Maternelle a reçu 50,343 liv. dans le courant de l'année 1791. » Cette fomme s'est formée de 24,000 liv. sur la loterie accordée parissies de 24,000 liv. sur

la Loterie, accordée provisoirement par le Roi pour les années 1789 & 1790, & continuées à la Société par un Décret du 21 Janvier 1791; des société par Un Décret de la REINE, des dons de la Caissa l'assemble de la REINE, des dons de la Caisse d'escompte; de ceux de la Compagnie d'Asfurance, de la contribution des Dames administrantes de la Société, des Souscriptions des Abonnés, des dons de Bienfaiteurs connus, & enfin des dons anonymes.

» A cette recette de 50,343 liv., la Société a joint une fomme de 9,977 liv. qui lui ressoit des recettes des années précédentes. Ces deux sommes rémies ont forme un total de 60,320 liv. dont la Société a pu disposer dans le courant de l'année.

a pu disposer dans le courant de l'annee.

» Ces 60,320 liv. ont été employées à donner des fecours à trois cens cinquante-trois Mères de familles, dont deux cens quatre-vingt-treize auront leurs enfans pensionnés jusqu'à l'âge de deux ans accomplis. Les foixante autres Mères n'auront leurs enfans pensionnés que jusqu'à un an, parce qu'elles ont été admises en commun avec la Maison Philantropique, qui, à cette époque, se charge de leurs enfans. se charge de leurs enfans.

» Au 30 Décembre 1791, il avoit été déjà dé-pensé pour ces trois cens cinquante-trois Mères, en frais de couches, layettes, premières robes des

» L'achat du numéraire depuis le commencement de l'année, jusqu'à l'émission des Assignats de 5 livres, a coûté à la Société leurs enfans.. coûté à la Société.....

» Dans toute l'année il a été dé-pensé en frais d'agence & de bureau, impression, registres, copies, &c

2,386 14

» Le total de la dépenfe faite & à faire pour les trois cens cinquantetrois Mères de 1791, s'élève donc à .. 54,900 1. 9 f.

» Cette dernière somme déduite des 60,320 liv. dont la Société avoit à disposer, reste libre 5,419 liv. II fols.

» La Société a joint à cette somme libre, celle de 2,429 liv., qui lui est rentrée par la mort de quelques enfans admis en 1789 & 1790, qui, n'ayant pas atteint leurs deux ans, n'ont pas consommé tout l'engagement que la Société avoit fait pour eux. Ces deux sommes réunies ont fait un total de 7,848 liv. 11 sols, disponible au re Janvier 1792.

* Au 30 Décembre 1791, des trois cens cinquanteen étoit ne trois cens étoient accouchées, & il-en étoit ne trois cens deux enfans, à caufe de deux couches doubles; il n'en étoit mort que quarante-deux, & deux cens foixante étoient vi-vans. Outre ces trois cens cinquante-trois Mères, trois cens autres ont reçu des fecours de couches & des layettes, par l'ordre & aux frais de la REINE, CHEF ET FONDATRICE DE LA SOCIETE. Ainfi, dans le cours de l'année, la Société a porté les fecours les plus urgens à fix cens cinquante-trois Mères de famille, à l'époque de leurs couches. C'est la charité de la REINE & les hienfaits répandus sur la Société qui ont

de leurs couches. C'est la charité de la REINE & les bienfaits répandus sur la Société, qui ont procuré ce soulagement aux Pauvres de Paris.

» Depuis l'établissement de la Société, c'est-à-dire depuis quatre ans, plus de dix-sept cens semmes, en comptant les trois cens assistées par la REINE, ont été soignées pendant leurs couches, & sur ce nombre, il n'en a pas péri dix. Plus de 14 cens ensans ont été surveillés par la Société, à cet âge où la foiblesse, la maladie & la misère en moissonnent un si grand nombre. Les la misère en moissonnent un si grand nombre. Les registres de la Société offrent constamment une perte d'à-peu-près un cinquième dans la première année, & une un peu moins grande dans la seconde. Si on compare ce réfultat avec ceux des registres des hôpitaux, de l'Hôtel-Dieu pour les semmes en couches, des Ensans-trouvés pour les enfans nouveaux nés, & même des Bureaux des Nourrices, on sera convaincu de la nécessité d'assister les mères de familles chez elles, à l'époque de leurs couches, & de les encourager à allaiter & foigner elles-mêmes leurs enfans.

» Conserver la vie des mères de familles, fauver beaucoup d'enfans qui feront un jour précieux à l'Etat, ramener le Peuple à des mœurs pures; cimenter l'union des familles, tels font les titres de la Charité maternelle à la protection de la Puiffance publique, à l'intérêt de tous les amis de l'ordre & de l'humanité; tels font ceux qui lui ont valu la confiance de la REINE, la bien-veillance du ROI & l'estime publque; tels font enfin les motifs qui la préfervent de la crainte de voir tarir, pour le Peuple, une ressource dont il connoît aujourd'hui tout le prix».

Toute espèce de dons, de quelque valeur ou na-ture qu'ils soient, sont reçus, soit comme abonnement, soit comme dons momentanés. La souscrip-tion est de 96 liv.

On fouscrit & on reçoit chez M. de Ménerville, Trésorier de la Société, rue Bourtibourg, Nº 13; à Pâques, rue du Grand Chantier, Nº 4; en son absence, chez M. Parisot, Agent de la Société, toujours même demeure.

A M. Fontenai.

S. Jamme-le-Robert, ce 4 Férrier 1792.

Depuis plus de cinq mois, Monsieur, qu'heusement je suis défassermenté, des malveillans ne cefsent de publier que ma rétractation n'est que politique. Jamais ce genre de conduite n'entrera dans mon esprit, sur-tout en matière de religion. Je suis Prêtre & Curé Catholique : je veux vivre & mourir tel. J'ai reconnu mes erreurs; avec l'aide de Dieu, le piège du schisme sera fermé pour

Je suis, &c. HERSANT, Curé de Saint-Jammele-Robert , près Evron.

DU 10 FÉVRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre C.

Cours des Changes étrangers à 60 j. de date. Amsterdam, 30 à 30 4. | Cadix, 27 liv. 10 s. Hambourg, 365. Londres, 16 à 164. Madrid, 27 liv. 10 f. Gênes, 175. Livourne, 185. Lyon, P. Rois, 12.2p.

DOURSE.
Actions des Indes de 2500 liv 2010.15.20.40.
Portion de 1600 liv
Portion de 100 liv
Loterie d'Octobre, à 400 liv
- Sorties
- Sorties Emprunt d'Octobre de 500 liv 448.50.
Empr. de Dec. 1782, Quitt. de fin $4.5.2\frac{1}{4.5}$ D.
- Sorties
Emprunt da 125 millions, Déc. 1784 11 2.2 3 4. 1 b.
- Sorties
Emprunt de 80 millions, avec Bulletins
Sorti en viager
Bulletins
— Sortis
Reconnoillance de Bulletins
- Sortis
Emprunt du Domaine de la Ville. Séries fort
- Séries non forties
10: 21 tale
Action nouv. des Indes 1318.20.25.30.35.40.50.
Caisse d'Escompte 3820.30.40.43.50.65.60.

Cours des Affignats de la rue Vivienne, du 10 Février. Il faut la somme de 160 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent. Les louis d'or pour des Assignats coûtent 16 l. s.

Emprunt de Novembre 1787, à 5 pr 3.....

Emprunt de 80 millions. Août 1789. 22.2.24. pp. Assurance contre les incendies 415.25.30.40.45.46.

Assurance à vie... \$45.50.55.60.65.70.80.70.72.

On ionicrit à Paris, pour ce Journal, en s'adreffant, FRANC DE PORT, à M. le Diredeur du Journal Général, par M. FONTENAL, Province; il.cft, pour fix mois, de 18 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de g liv. pour fix mois, de 28 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; & de g liv. pour; mois, pour Paris; & de 20 liv. pour la Province; & de g liv. pour; mois, pour Paris; & de 20 liv. pour la Province; mudu por; franc.

- à 4 pr